



BioAlliance Pharma
Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 3 395 943 euros
Siège social : 49, boulevard du Général Martial Valin – 75 015 Paris
410 910 095 R.C.S. Paris

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 16 640 120,70 euros par émission de 3 395 943 actions nouvelles au prix unitaire de 4,90 euros à raison d'1 action nouvelle pour 4 actions existantes.

Période de souscription du 4 juillet 2011 au 18 juillet 2011 inclus.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n° 11-280 en date du 30 juin 2011 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « Prospectus ») visé par l'AMF est composé :

- du document de référence de la société BioAlliance Pharma (la « Société »), déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 avril 2011 sous le numéro D.11-0251 (le « Document de Référence »),
- de la présente note d'opération (la « Note d'Opération ») et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de BioAlliance Pharma (49, boulevard du Général Martial Valin – 75 015 Paris), sur le site Internet de la Société (www.bioalliancepharma.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès d'Invest Securities (73, boulevard Haussmann – 75 008 Paris).

Invest Securities
Corporate Finance
Conseil

Invest Securities
Société de Bourse
Chef de file et Teneur de Livre

REMARQUES GENERALES

Dans le Prospectus, les termes « BioAlliance » et la « Société » désignent la société BioAlliance Pharma. Le terme « Groupe » désigne la Société et l'ensemble de ses filiales.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement connaissance des facteurs de risques décrits dans le chapitre 4 – « Facteurs de Risques » du Document de Référence et au chapitre 2 de la présente Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de ces risques, ou de certains d'entre eux, ou d'autres risques non identifiés à ce jour ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourrait avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe.

* * *

SOMMAIRE

A.	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR.....	4
B.	INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION	9
C.	DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL	11
D.	MODALITES PRATIQUES	12
1.	PERSONNES RESPONSABLES	16
1.1.	Personne Responsable des informations contenues dans le Prospectus.....	16
1.2.	Attestation du responsable du Prospectus	16
2.	FACTEURS DE RISQUE.....	17
3.	INFORMATIONS DE BASE	19
3.1.	Déclarations sur le fonds de roulement net.....	19
3.2.	Capitaux propres et endettement.....	19
3.3.	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	19
3.4.	Raisons de l'émission et utilisation du produit	20
4.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ DE NYSE Euronext à Paris	21
4.1.	Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation.....	21
4.2.	Droit applicable et tribunaux compétents	21
4.3.	Forme et mode d'inscription en compte des actions.....	21
4.4.	Devise d'émission.....	21
4.5.	Droits attachés aux actions nouvelles	21
4.6.	Autorisations.....	23
4.7.	Date prévue d'émission des actions nouvelles	24
4.8.	Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles	24
4.9.	Réglementation française en matière d'offres publiques	24
4.10.	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	24
4.11.	Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents.....	24
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	26
5.1.	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	26
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	30
5.3.	Prix de souscription	32
5.4.	Placement et prise ferme.....	33
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	34
6.1.	Admission aux négociations.....	34
6.2.	Place de cotation.....	34
6.3.	Offres simultanées d'actions de la Société	34
6.4.	Contrat de liquidité	34
6.5.	Stabilisation - Interventions sur le marché.....	34
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	35
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION	36
9.	DILUTION.....	37
9.1.	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres	37
9.2.	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire.....	37
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	38
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre	38
10.2.	Responsables du contrôle des comptes	38
10.3.	Rapport d'expert	38
10.4.	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	38

RESUME DU PROSPECTUS

Visa n° 11-280 en date du 30 juin 2011 de l'AMF

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.

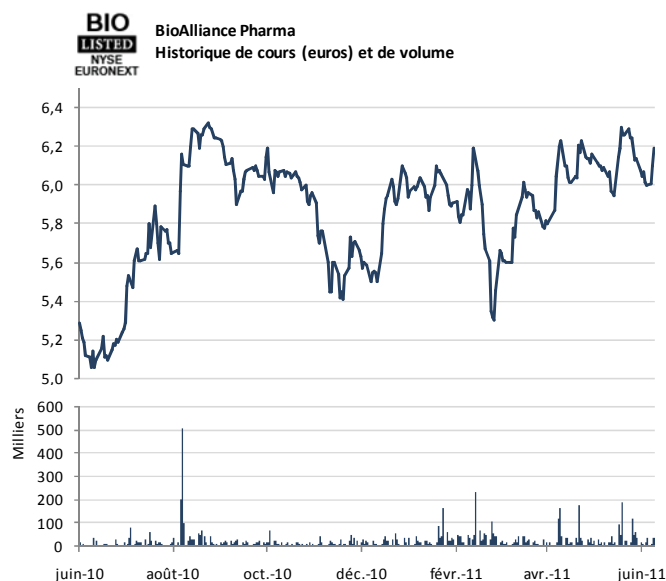
Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

A. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

BioAlliance Pharma est une société anonyme de droit français soumise aux dispositions du Livre II du Code de commerce, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 410 910 095.

Elle est cotée sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, compartiment C.



A.1. APERÇU DES ACTIVITES

BioAlliance Pharma est une société dédiée aux produits de spécialité et aux produits orphelins dans le traitement des cancers et dans les soins de support, avec une approche ciblée sur les résistances médicamenteuses. Elle conçoit et développe jusqu'à la mise sur le marché des médicaments innovants. Les trois mots clés de la société sont : ciblage, résistance et médicaments orphelins en oncologie.

Créée en 1997 et introduite sur le marché d'Euronext Paris en 2005, la Société a pour ambition de devenir un acteur de référence dans ces domaines, en faisant le lien entre innovation et besoin des patients.

La Société développe des technologies de délivrance muqueuse et nanoparticulaires ainsi que des technologies de rupture pour des thérapies ciblées permettant d'agir localement et précisément et de réduire les résistances et les intolérances.

Le ciblage des médicaments permet d'apporter le principe actif directement au site de la maladie, pour une efficacité optimisée et peut également être un moyen de lutte contre les phénomènes de résistance. Les systèmes de délivrance de BioAlliance Pharma permettent :

- un ciblage d'organe, notamment la muqueuse buccale avec la technologie Lauriad utilisée en particulier pour Loramyc et Sitavir ;
- un ciblage intra-cellulaire, avec la technologie nanoparticulaire Transdrug utilisée en particulier pour le Livatag ;
- un ciblage de récepteurs exprimés au niveau de la cellule, en particulier avec la biothérapie AMEP qui cible les récepteurs exprimés sur les cellules de mélanome.

BioAlliance Pharma détient des compétences clés pour identifier, développer, enregistrer et amener au marché des médicaments en Europe et aux Etats-Unis. Elle confie leur commercialisation à un réseau de partenaires internationaux implantés à l'hôpital. L'ensemble des contrats signés avec les partenaires déjà en place en Europe, aux Etats-Unis et en Asie a déjà permis à la Société d'encaisser un montant total de 50 millions d'euros hors redevances sur ventes.

Les principales réalisations de la Société au cours de l'exercice 2010 ont été les suivantes :

- conclusion d'un partenariat européen de commercialisation avec le groupe Therabel ;
- nouveaux enregistrements pour Loramyc® en Europe ;
- accord des autorités réglementaires en Europe et aux Etats-Unis pour un calendrier de dépôt du dossier Sitavir®/Acyclovir Lauriad™ fin 2011 ;
- autorisation de mise sur le marché d'Oravig® aux Etats-Unis et lancement par le partenaire en place ;
- démarrage du recrutement dans deux essais clinique pour Clonidine Lauriad™ et AMEP®.

En date du présent document, le portefeuille de produits se présente comme suit :

Produit/indication/Technologie	Préclinique	Phase I/II	Phase II/III	Enregistrement	Marché
BA-001/ Loramyc®/Oravig® Candidose oropharyngée Technologie muqueuse Lauriad™				Europe Etats-Unis	Lancé Europe Etats-Unis
BA-021/Sitavir® (Acyclovir Lauriad™) Herpès labial récurrent Technologie muqueuse Lauriad™				En préparation	
BA-003/ Doxorubicine Transdrug™ Cancer du foie Technologie nanoparticulaire Transdrug™			En cours		
BA-015/AMEP® Mélanome métastatique Nouvelle Entité/Biothérapie		En cours			
BA-041/ BA-028/ Clonidine Lauriad™ Mucite orale Technologie muqueuse Lauriad™		En cours			
Fentanyl Lauriad™ Douleur chronique du cancer Technologie muqueuse Lauriad™		En cours			
BA-026/ Corticoïde Lauriad™ Inflammation sévère de la bouche Technologie muqueuse Lauriad™	En cours				
BA-011/Inhibiteurs d'intégrase Infection à VIH Nouvelle Entité	En cours				
BA-018/ Irinotecan Transdrug™ Traitement per os du cancer Technologie nanoparticulaire Transdrug™	En cours				
BA-016/ Zyxin Cancers invasifs Nouvelle Entité	En cours				

Les seules évolutions significatives du portefeuille depuis le dépôt du Document de Référence ont concerné le produit Setofilm® dont BioAlliance détenait la licence et qui a été rendu à la société propriétaire APR (Applied Pharma Research SA) ainsi que Livatag® (doxorubicine Transdrug™) pour lequel un dossier d'essai clinique de phase III a été déposé mi-2011 auprès de l'Agence Française du Médicament (Afssaps).

Il est renvoyé pour de plus amples informations sur les points ci-dessus au chapitre 2 du Document de Référence (« Activité et stratégie »), et plus spécifiquement au paragraphe 2.2.4 (« Propriété intellectuelle, brevets et licences »).

A.2. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les tableaux ci-dessous présentent une sélection de données financières extraites des comptes consolidés du Groupe établis selon les normes IFRS pour chacun des exercices clos au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009.

Bilan - Chiffres clés		
	31-déc-10	31-déc-09
	Consolidés	Consolidés
<i>En milliers d'euros</i>	<i>12 mois</i>	<i>12 mois</i>
Trésorerie	20 947	14 710
Autres actifs courants	3 304	4 306
Actifs non courants	2 083	2 319
Capitaux propres	18 852	12 761
Dettes	7 482	8 574

Compte de résultat - Chiffres clés		
	31-déc-10	31-déc-09
	Consolidés	Consolidés
<i>En milliers d'euros</i>	<i>12 mois</i>	<i>12 mois</i>
Chiffre d'affaires	22 532	7 536
dont CA non récurrent lié aux accords de licence	20 257	5 189
Charges d'exploitation	(19 977)	(23 213)
dont charges d'exploitation monétaires récurrentes ⁽¹⁾	(18 237)	(21 743)
dont charges d'exploitation monétaires non récurrentes ⁽¹⁾	(1 250)	0
dont charges d'exploitation non monétaires ⁽¹⁾	(490)	(1 470)
Résultat opérationnel	2 592	(15 478)
Résultat financier	217	95
Résultat net	2 809	(15 383)
Résultat net par action (en euros)	0,21	(1,19)

⁽¹⁾ Les charges d'exploitation monétaires/non monétaires ne sont pas des mesures comptables définies par les IFRS

Tableau des flux de trésorerie - Chiffres clés		
	31-déc-10	31-déc-09
	Consolidés	Consolidés
<i>En milliers d'euros</i>	<i>12 mois</i>	<i>12 mois</i>
Capacité d'autofinancement	3 492	(14 091)
Variation du besoin en fonds de roulement	(64)	(3 438)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	3 428	(17 529)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(327)	(341)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	3 135	890
Variation de la trésorerie nette	6 237	(16 981)

A.3. TABLEAU SYNTHETIQUE DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations du Committee of European Securities Regulators (CESR/05-054b, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente de manière synthétique la situation (non audité) de l'endettement au 30 avril 2011 et des capitaux propres part du Groupe au 31 décembre 2010 :

Capitaux propres et endettement	
	30-avr-11
<i>En milliers d'euros</i>	<i>Consolidés</i>
Dettes financières courantes	
Dettes financières non courantes	
Capitaux propres (hors résultat de la période du 1-jan-11 au 30-avr-11)	18 852 482
<hr/>	
Liquidités	14 860 570
Endettement financier courant	
Endettement financier courant net	-14 860 570
Endettement financier non courant net	
Endettement financier net	-14 860 570

Depuis le 30 avril 2011, la trésorerie du Groupe s'est renforcée avec la réception d'une cote part de la subvention OSEO sur le produit AMEP pour 1,3 M€ et du paiement à la signature de l'accord Sosei (licence exclusive de Loramyc® au Japon – voir §A.5 ci-dessous) pour un montant de 3 millions de dollars (soit près de 2,1 M€). La société attend également au 3^{ème} trimestre 2011 le remboursement du crédit d'impôt recherche 2010 demandé par BioAlliance pour 1,5 M€ et le paiement de 5 M€ non conditionnel du partenaire européen Thérabel dont 4 M€ fin 2011 et 1 M€ fin 2012.

Aucun autre événement notable n'est venu modifier de manière significative des rubriques de la déclaration présentée ci-dessus.

A.4. RESUME DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE PROPRES A LA SOCIETE ET A SON ACTIVITE

Les investisseurs sont invités, avant toute décision d'investissement, à prendre en considération les facteurs de risque dont la description complète figure au chapitre 5.4 du Document de Référence. La liste exhaustive des risques propres à la Société et à son activité figure ci-dessous :

Les risques liés à l'activité de la Société :

- Risques liés à la recherche et au développement des médicaments : le risque d'un effet secondaire grave lors d'un essai clinique ou de résultats négatifs d'un essai clinique ainsi que le risque de retards importants dans le déroulement de ses essais cliniques pourraient affecter la croissance de la Société ;
- Risques liés à l'externalisation de capacités de R&D et de production de la Société : la Société se trouve dans une situation de dépendance à l'égard des prestataires intervenant dans le cadre des essais cliniques qu'elle initie, ainsi qu'à l'égard de tiers pour la fabrication de ses produits, ce qui pourrait affecter sa capacité à développer et à commercialiser ses produits dans des délais raisonnables et de manière compétitive ;
- Risques liés aux politiques de prix et de remboursement des médicaments : risque lié à l'obtention tardive des prix et taux de remboursement ou à un niveau inférieur aux prévisions et risque de déremboursement d'un produit commercialisé ;
- Risques liés aux accords de partenariats commerciaux : le risque de performances commerciales insuffisantes d'un partenaire en licence peut limiter le chiffre d'affaires des produits de la société et affecter significativement sa croissance ;
- Risques liés à la sécurité des produits commercialisés.

Les risques juridiques :

- Enjeux et contraintes liés à l'environnement réglementaire ;
- Limites de la protection par les brevets et autres droits de propriété industrielle : risque que des brevets délivrés ou concédés en licence à la Société soient contestés par des tiers ou invalidés et risques liés à la tombée dans le domaine public des brevets utilisés ou à la fin de la licence d'exploitation ou à l'apparition à terme de génériques sur les produits commercialisés ;
- Risques liés aux litiges : il est renvoyé sur ce point, pour information, au paragraphe 7.1.2 (« Provisions pour litiges ») des annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2010, présentées au chapitre 4 du Document de Référence.

Les risques financiers :

- Risques d'insuffisance de ressources financières ;
- Risque de change.

A.5. ÉVOLUTION RECENTE DE LA SITUATION FINANCIERE ET PERSPECTIVE

BioAlliance Pharma va poursuivre au cours des prochaines années sa stratégie de création de valeur fondée sur les revenus récurrents issus de ses accords de partenariat commerciaux avec ses produits les plus avancés.

La Société va également poursuivre le développement de ses innovations thérapeutiques pour des maladies sévères, rares et/ou orphelines, pour lesquelles elle pourrait, à moyen terme, revenir en direct sur le marché en Europe ou qu'elle pourrait licencier à des partenaires industriels. Les produits « orphelins » sont caractérisés par un statut particulier protégé, un temps de développement réduit, des délais d'obtention des prix et remboursements raccourcis et une force de vente spécialisée pour des prescripteurs dédiés à ces maladies.

Dans cette double perspective, la Société s'engagera en 2011 sur les axes suivants :

- suivre et consolider ses alliances pour assurer des revenus indirects. En particulier, accompagner le groupe Therabel pour le déploiement commercial de Loramyc® et Setofilm® en Europe, suivre les partenariats existants aux Etats-Unis, en Asie du Sud-Est et en Chine et rechercher d'autres partenaires dans les régions non encore pourvues ;
- finaliser le dossier de Sitavir®, pour permettre un dépôt auprès des autorités en Europe et aux Etats-Unis fin 2011, et mettre en place un accord de partenariat pour la commercialisation du produit dans un territoire significatif, générant de nouveaux revenus ;
- parallèlement, poursuivre les développements en cours, notamment des trois produits potentiellement « orphelins », en phase avec les priorités stratégiques ;
- poursuivre le recrutement des patients dans les essais initiés fin 2009 : clonidine Lauriad™ (phase II) et AMEP® (phase I) ;
- évaluer avec l'agence Française la stratégie de reprise du développement de doxorubicine Transdrug™ sur la base des résultats de survie des patients et des facteurs prédictifs identifiés ;
- identifier des acquisitions ciblées potentielles dans le domaine des cancers sévères et orphelins ;
- capitaliser sur le savoir-faire et les propriétés innovantes de la technologie muco-adhésive Lauriad™ en l'appliquant aux produits biologiques (SiRNA et produits vaccinaux).

A.6. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe, avant l'augmentation de capital faisant l'objet du présent Prospectus, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.

B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION

B.1. RAISON DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT DE L'EMISSION

Après avoir prouvé sa capacité à mener un premier produit de la recherche au marché, avec Loramyc[®]/Oravig[®] commercialisé en Europe et aux Etats-Unis, la Société dispose aujourd'hui d'actifs à fort potentiel, à différents stades d'avancement.

Pour les produits de son portefeuille « produits de spécialités » (Loramyc[®], Sitavir[®] ...), BioAlliance Pharma a choisi de s'associer avec des partenaires internationaux pour la commercialisation de ses produits. De tels accords sont en place pour Loramyc[®]/Oravig[®], notamment avec les groupes Par/Strativa (Etats-Unis) et Therabel (Europe), et la Société recherche actuellement les futurs partenaires pour Sitavir[®]. En ce qui concerne le portefeuille « produits orphelins en oncologie », la Société souhaite mettre en place sa propre structure de commercialisation en Europe en s'appuyant sur les savoir-faire développés en interne, tout en conservant une stratégie de partenariats dans les autres territoires. La forte rentabilité attendue sur les médicaments en cours de développement destinés à des pathologies orphelines en oncologie permet de justifier cette stratégie ciblée d'accès direct au marché, qui permettra de générer des revenus récurrents pour l'entreprise à moyen terme.

La présente augmentation de capital permettrait de mener de front plusieurs développements avancés et conduire ainsi cette stratégie ambitieuse d'accès optimisé au marché.

B.2. MODALITES DE L'OPERATION

Nombre d'actions nouvelles à émettre (les « Actions Nouvelles »)	3 395 943 actions.
Prix de souscription des actions nouvelles	4,90 euros par action.
Produit brut de l'émission	16 640 120,70 euros.
Produit net estimé de l'émission	Environ 15,9 millions d'euros.
Jouissance des actions nouvelles	Jouissance courante.
Droit préférentiel de souscription	<p>La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence :</p> <ul style="list-style-type: none">• aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 1^{er} juillet 2011 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription ;• aux porteurs des actions résultant de l'exercice avant le 12 juillet 2011 d'options de souscription d'actions des Plans d'Options Exerçables, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription ;• aux porteurs d'actions résultant de l'exercice avant le 12 juillet 2011 du droit à attribution d'actions attaché aux BSA et BCE qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription ;• aux ayants-droit des bénéficiaires d'options de souscription d'actions des Plans d'Options Non Exerçable (exerçables seulement en cas de décès des bénéficiaires) qui auraient exercé leurs options avant le 12 juillet 2011 et qui se verraient attribuer des droits préférentiels de souscription ;• aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription. <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :</p> <ul style="list-style-type: none">• à titre irréductible à raison d'1 Action Nouvelle pour 4 actions existantes possédées. 4 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 1 Action Nouvelle au prix de 4,90 euros par action ;• et, à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.
Valeur théorique du droit préférentiel de souscription	0,24 euros (sur la base du cours de clôture de l'action BioAlliance Pharma le 29 juin 2011, soit 6,11 euros.

Cotation des actions nouvelles	Sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, dès leur émission prévue le 1 ^{er} août 2011, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR 0010095596).
Intention de souscription des principaux actionnaires	La Société n'a pas connaissance de l'intention d'actionnaires quant à leur participation à la présente augmentation de capital.
Garantie	L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

B.3. RESUME DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE DE MARCHE LIES A L'OPERATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

- Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;
- Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée ;
- Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ;
- La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;
- Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription ;
- En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur ;
- L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

C. DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL

C.1. CAPITAL ET ACTIONNARIAT

A la date du Prospectus, le capital de la Société s'élève à 3 395 943 euros divisé en 13 583 772 actions de 0,25 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées. Il est réparti de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Dirigeants fondateurs	404 555	3,0%	404 555	3,0%
Principaux actionnaires	4 262 974	31,4%	4 262 974	31,4%
Groupe Financière de la Montagne	1 249 185	9,2%	1 249 185	9,2%
Groupe ING Belgique	1 128 550	8,3%	1 128 550	8,3%
IDInvest Partners (AGF PE)	742 889	5,5%	742 889	5,5%
Groupe Therabel	505 705	3,7%	505 705	3,7%
Groupe CDC	351 122	2,6%	351 122	2,6%
Groupe Xange PE	285 523	2,1%	285 523	2,1%
Autres	8 916 243	65,6%	8 908 243	65,6%
dont salariés	143 960	1,1%	143 960	1,1%
dont autocontrôle	27 202	0,2%	27 202	0,2%
TOTAL	13 583 772	100,0%	13 583 772	100,0%

C.2. INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2010 tels qu'ils ressortent des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2010, rectifiés des opérations d'augmentation ou de réduction de capital ayant eu lieu depuis, et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent document après déduction des actions détenues en propre) serait la suivante :

<i>Dilution</i>	Quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,39	1,68
Après émission de 2 546 957 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾	1,94	2,17
Après émission de 3 395 943 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	2,09	2,31

⁽¹⁾ En cas d'exercice des instruments dilutifs existant en date du présent document (présentés à la date du 31 décembre 2010 dans la note 14 des annexes aux états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2010 figurant en page 102 du Document de Référence) et représentant une dilution de 3,72% sur le capital social existant en date du présent document.

⁽²⁾ Dans le cas où l'augmentation de capital réalisée représenterait seulement les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée.

C.3. INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent document) serait la suivante :

<i>Incidence sur la situation de l'actionnaire</i>	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	0,96%
Après émission de 2 546 957 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾	0,84%	0,82%
Après émission de 3 395 943 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,80%	0,78%

⁽¹⁾ En cas d'exercice des instruments dilutifs existant à la date du présent document (présentés en date du 31 décembre 2010 dans la note 14 des annexes aux états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2010 figurant en page 102 du Document de Référence) et représentant une dilution de 3,72% sur le capital social existant en date du présent document.

⁽²⁾ Dans le cas où l'augmentation de capital réalisée représenterait seulement les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée.

D. MODALITES PRATIQUES

D.1. CALENDRIER INDICATIF DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

<i>Date prévue</i>	<i>Nature des opérations</i>
jeudi 30 juin 2011	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
vendredi 1 ^{er} juillet 2011	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.
vendredi 1 ^{er} juillet 2011	Diffusion par Euronext de l'avis d'émission.
lundi 4 juillet 2011	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur NYSE Euronext à Paris.
mercredi 6 juillet 2011	Publication au Balo de l'avis relatif à la suspension de la faculté d'exercice des instruments dilutifs
mardi 12 juillet 2011	Date limite d'exercice des instruments dilutifs
mercredi 13 juillet 2011	Suspension de la faculté d'exercice des instruments dilutifs
lundi 18 juillet 2011	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
mardi 26 juillet 2011	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.
mardi 26 juillet 2011	Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
lundi 1 ^{er} août 2011	Émission des Actions Nouvelles - Règlement-livraison.
mardi 2 août 2011	Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur NYSE Euronext à Paris.

D.2. PAYS DANS LESQUELS L'OFFRE SERA OUVERTE

L'offre sera ouverte au public uniquement en France s'agissant des investisseurs privés et en France et hors de France, à l'exception notamment des Etats-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada et du Japon s'agissant des investisseurs institutionnels.

D.3. PROCEDURE D'EXERCICE DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 4 juillet 2011 et le 18 juillet 2011 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 18 juillet 2011 à la clôture de la séance de bourse.

D.4. INTERMEDIAIRES FINANCIERS

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 18 juillet 2011 par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par Invest Securities (73, boulevard Haussmann – 75 008 Paris) jusqu'au 18 juillet 2011 inclus.

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital : Parel (Tour Ariane, 5 place de la Pyramide – 92 088 Paris La Défense Cedex).

D.5. CHEF DE FILE ET TENEUR DE LIVRE DE L'OFFRE

Invest Securities
73 bd Haussmann – 75 008 Paris
Tél. : 01 44 88 77 88

D.6. MISE A DISPOSITION DU PROSPECTUS

Le Prospectus est disponible sans frais au siège social de BioAlliance Pharma (49, boulevard du Général Martial Valin – 75 015 Paris), sur le site Internet de la Société (www.bioalliancepharma.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès d'Invest Securities (73, boulevard Haussmann – 75 008 Paris).

ÉLÉMENTS D'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE

Les informations présentées dans cette section consistent en une actualisation des informations présentées dans le Document de Référence de la Société, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 avril 2011.

Le Groupe considère qu'il n'y a pas lieu de fournir d'autres éléments d'actualisation que ceux fournis ci-après.

Conclusion de nouveaux partenariats : BioAlliance a poursuivi sa stratégie de partenariats pour Loramyc® (comprimé gingival muco-adhésif de miconazole indiqué dans le traitement de la candidose oropharyngée chez les patients immunodéprimés) avec notamment :

- une nouvelle licence de commercialisation au Japon via la signature d'un partenariat exclusif avec Sosei Co. Ltd pour un montant total pouvant atteindre 18,5 millions de dollars en fonction de l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché et des étapes de ventes, dont 3 millions de dollars ont été reçus à la signature ;
- le lancement en mai 2011 de Loramyc® (comprimé gingival muco-adhésif de miconazole indiqué dans le traitement de la candidose oropharyngée chez les patients immunodéprimés) en Allemagne par son partenaire européen Therabel, au travers d'un accord de co-promotion mis en place avec Hikma Pharma GmbH, groupe pharmaceutique leader dans les médicaments génériques et les génériques de marque en oncologie.

Propriété intellectuelle : BioAlliance Pharma a continué à renforcer ses technologies propriétaires par l'obtention en juin 2011 de ses brevets Lauriad™ en Chine et au Japon. Cette technologie de délivrance couvre en particulier ses produits de spécialité avancés : Loramyc® dans la candidose oropharyngée et Sitavir® dans l'herpès labial. La propriété intellectuelle est un actif clé de la Société. Le portefeuille brevets de BioAlliance Pharma reflète la stratégie de l'entreprise et est aujourd'hui composé de 30 familles de brevets publiés, comprenant 340 demandes de brevets et brevets, portant sur des technologies ou des produits innovants. Plus de 70% du portefeuille est constitué de brevets délivrés protégeant les produits de spécialité et les produits orphelins en oncologie.

Evolution du portefeuille : La Société a également poursuivi sa stratégie de recentrage sur ses technologies propriétaires et a notamment décidé de redonner à APR Applied Pharma Research SA les droits de commercialisation en Europe du produit de spécialité Setofilm®.

Par ailleurs, la société a annoncé au cours du premier semestre 2011 plusieurs avancées importantes concernant son portefeuille « Produits Orphelins en Oncologie » :

- une actualisation des résultats de l'essai de phase II de Livatag®, montrant une augmentation significative de 17 mois de la durée de survie médiane chez les patients atteints de cancer primitif du foie en comparaison avec le traitement de référence. Ces résultats remarquables, ainsi qu'un nouveau schéma d'administration validé chez l'animal et permettant de réduire de manière significative les effets secondaires pulmonaires observés, ont été présentés aux autorités réglementaires (l'Afssaps) mi 2011. Ils seront la base de discussion pour la reprise du programme clinique de phase III, pour une entrée en clinique à prévoir en 2012 et une entrée sur le marché dans les 3 à 5 ans en fonction des résultats ;
- une extension internationale de l'essai de phase II avec clonidine Lauriad™ en avril 2011 dans le traitement des mucites sévères post-chimiothérapie et radiothérapie chez des patients traités pour un cancer de la tête et du cou, permettant d'accélérer le recrutement dans une pathologie où existe un besoin médical non satisfait. L'incidence observée de la mucite induite par la radiothérapie chez ces patients a permis à BioAlliance de déposer au deuxième trimestre 2011 un dossier auprès des agences européenne et américaine pour obtenir le statut de médicament orphelin pour clonidine Lauriad™.

Informations financières : La Société a publié un chiffre d'affaires consolidé pour le premier trimestre 2011 de 604 milliers d'euros, constitué pour 560 milliers d'euros de revenus récurrents issus des partenariats commerciaux liés à Loramyc®. Ces revenus sont d'un montant comparable au chiffre d'affaires enregistré sur le médicament au premier trimestre 2010, bien qu'il ne s'agisse plus de ventes directes mais de revenus issus de partenariat.

La trésorerie consolidée de la Société publiée à cette date s'élevait à 16,2 millions d'euros au 31 mars 2011.

Augmentation du nombre d'actions en circulation : L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 avril 2008 a conféré au Directoire l'autorisation d'attribuer gratuitement un nombre maximum de 260 000 actions, au bénéfice des dirigeants et du personnel salarié de la Société ou de toute filiale détenue à 100%, et soumis l'attribution de ces actions à des conditions de performance arrêtées par le Directoire. 242 500 Droits à Actions Gratuites ont été attribués en deux attributions, respectivement le 1^{er} août 2008 (AGA 2008(1)) et le 1^{er} avril 2009 (AGA 2008(2)).

Conformément au plan d'attribution d'actions gratuites ci-dessus, la dernière attribution en date du 1^{er} avril 2009, soit 47 700 actions, a été acquises en mai 2011 définitivement portant ainsi le capital social à 3 395 943 euros divisé en 13 583 772 actions de 0,25€ de nominal.

Gouvernance : BioAlliance Pharma a annoncé le 2 mars 2011 le renforcement de son équipe de Direction avec la nomination de Judith Greciet au poste de Directeur Général Adjoint en charge des opérations et de la R&D, avec le mandat de Directeur général délégué, dans le cadre de la succession programmée de Dominique Costantini, co-fondatrice et Directeur général. A l'issue de l'Assemblée Générale du 29 juin 2011, Judith Greciet a été nommée en qualité de membre du Conseil d'administration et Directeur général. Par ailleurs, Dominique Costantini a annoncé, en accord avec le conseil d'Administration, son souhait de mettre fin à son mandat d'administrateur au 31 décembre 2011. Durant cette période, elle sera chargée plus particulièrement d'une mission centrée sur les partenariats et les projets de croissance externe.

Le Conseil d'Administration a fixé la rémunération fixe de Judith Greciet à 240 K€ annuels et lui a accordé une rémunération variable entre 0% et 40% du montant de sa rémunération fixe et liée à un objectif de progression du portefeuille de R&D. Par ailleurs, une indemnité de départ devrait être versée à Dominique Costantini en contrepartie de la rupture de son contrat de travail, rupture qui reste soumise à acceptation préalable par la Direction du Travail et de l'Emploi (DIRRECTE).

En lien avec ces changements, trois autres nouveaux membres ont rejoint le Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée Générale du 29 juin 2011 : Monsieur Patrick Langlois, Monsieur David Solomon et la Financière de la Montagne, représentée par Monsieur Nicolas Trebouta. En parallèle, l'actuel Président, Monsieur André Ulmann, ainsi que Monsieur Gilles Marrache, ont démissionné de leur poste d'administrateur à l'issue de l'Assemblée Générale du 29 juin 2011, et Monsieur Patrick Langlois a été nommé au poste de Président du Conseil.

Par ailleurs, sur décision de l'Assemblée Générale du 29 juin 2011, la durée du mandat des administrateurs a été réduite de 4 à 3 années

Ainsi, en date du présent document, le conseil d'administration est composé de 9 membres, 4 actionnaires ou représentants d'actionnaire (Mme Costantini, ING, Financière de la Montagne et Kurma life sciences), 4 administrateurs indépendants (Mme Dunant, M. Langlois, M. Solomon, M. Arié) et le Directeur général exécutif (Mme Greciet). Il sera présidé par M. Langlois, administrateur indépendant non exécutif.

Nom / dénomination sociale	Mandat exercé au sein de la Société	Expiration du mandat
Patrick Langlois*	Administrateur indépendant et président du Conseil d'administration	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31-déc-2013
Michel Arié	Administrateur indépendant	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31-déc-2012
Catherine Dunand	Administrateur indépendant	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31-déc-2012
David Salomon*	Administrateur indépendant	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31-déc-2013
Financière de la Montagne* Représentée par Nicolas Trebouta	Administrateur	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31-déc-2012
ING Belgique représentée par Denis Biju-Duval	Administrateur	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31-déc-2012
Kurma Life Science Partners représentée par Rémi Droller	Administrateur	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31-déc-2012
Dominique Costantini	Administrateur	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31-déc-2012
Judith Greciet*	Administrateur et Directeur Général	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31-déc-2013

* Nouveaux membres nommés ou cooptés à l'issue de l'Assemblée Générale du 29 juin 2011.

Patrick Langlois, Docteur en Economie et Finances, a débuté sa carrière à la Banque Louis Dreyfus puis en a effectué une grande partie de sa carrière chez Rhône-Poulenc puis Aventis SA, où il a été Vice-président du Directoire et Directeur Financier. Il est aujourd'hui General Partner de P JL Conseil et membre de conseils d'administration et directeur non exécutif de structures Biotech en Europe et aux Etats-Unis, notamment Shire Limited, Newron Pharmaceuticals, Innate Pharma, Exonhit Therapeutics. Son expertise en matière de croissance externe et de fusion et acquisition dans le monde pharmaceutique et Biotech sera particulièrement utile dans cette phase de développement de l'entreprise.

Nicolas Trebouta réalise des investissements, via sa société Financière de la Montagne, en direct ou par l'intermédiaire de fonds dans des sociétés de biotechnologies depuis 2004. Co-fondateur de Chevrillon et Associés en 2000, il a mené avec cette structure plusieurs opérations de LBO dont Picard surgelés, l'imprimerie CPI, ou l'assurance Albingia. Il est médecin et actionnaire de BioAlliance depuis 2008.

David H. Solomon est actuellement CEO de Zealand Pharma (Danemark). Médecin pharmacologue, il a exercé plusieurs années à Columbia University, avant de rejoindre Carrot Capital Healthcare Venture, une société d'investissements. Il occupe depuis 2006 différentes positions de responsable exécutif dans des sociétés de Biotech.

Actualisation des délégations : Tableau récapitulatif des délégations adoptées lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2011 au titre de l'émission ou du rachat d'actions

Tableau récapitulatif des délégations de l'Assemblée Générale du 29 juin 2011				
Nature de l'autorisation	Montant autorisé	Plafond global	Résolution	Durée de l'autorisation
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions (cette autorisation est prévue pour un montant identique à celui voté par l'assemblée générale du 22 avril 2010) à un prix maximum d'achat par titre fixé à 15 euros.	1 000 000 €	10% des actions composant le capital de la Société	11	18 mois
Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital par voie d'annulation d'actions rachetées sous réserve de l'adoption de la résolution autorisant le Conseil d'administration à opérer sur les propres actions de la Société,	-	10% du capital de la Société par période de 24 mois	12	18 mois
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances - avec maintien du droit préférentiel de souscription.	850 000 € soit 3 400 000 actions soit 25% du capital social au 31-déc- 2010	20 000 000 €	13	26 mois
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration pour augmenter le capital par l'émission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée, la société Therabel Pharma N.V. (cette augmentation de capital a été prévue au contrat signé avec le Groupe Therabel en date du 31 mars 2010).	170 000 € en nominal soit un maximum de 680 000 actions ordinaires	-	15	Jusqu'au 31- déc-2011
Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de consentir des options de souscriptions d'actions ou des options d'achat d'actions à l'ensemble des salariés	75 000 € en nominal soit un maximum de 300 000 actions	127 500 € en nominal	16	38 mois
Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de consentir des options de souscriptions d'actions ou des options d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux de la Société	52 500 € en nominal soit un maximum de 210 000 actions		17	38 mois
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit de membres du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales.	25 000 € en nominal soit 100 000 actions	-	18	18 mois
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail	25 000 € en nominal soit 100 000 actions	-	19	26 mois

INFORMATIONS RELATIVES A L'OPERATION

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS

Madame Judith Greciet, Directeur général de BioAlliance Pharma.

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. La lettre de fin de travaux susmentionnée ne contient pas d'observation.

Les contrôleurs légaux des comptes, dans leur rapport sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2010, figurant en page 105 du Document de Référence, et sans remettre en cause leur opinion sur les comptes, attirent cependant l'attention sur le point exposé dans la note 7.1.2 « Provisions pour litiges » de l'annexe aux états financiers concernant les litiges en cours avec les sociétés Spepharm et SpeBio, et avec la société Eurofins.

Dans leur rapport sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2009 présenté en page 123 du document de référence 2009 déposé auprès de l'AMF le 29 juin 2010, et sans remettre en cause leur opinion, ils attirent également l'attention sur les points suivants exposés dans :

- la note 2.1 « Base de préparation des états financiers » de l'annexe, à lire en étroite relation avec la note 1.2 « Événements postérieurs au 31 décembre 2009 » de l'annexe, présentant les éléments sous tendant la présomption du maintien du principe de présentation de comptes annuels en continuité d'exploitation ;
- la note 1.1 « Reprise des droits du Loramyc® en Europe et litige avec la société SpePharm » et la note 7.1 « Passifs non courants » de l'annexe aux états financiers concernant le litige en cours vis-à-vis des sociétés SpePharm et SpeBio, et avec la société Eurofins.

Dans leur rapport sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2008 présentés en page 120 du document de référence 2008 déposé auprès de l'AMF le 7 avril 2009, et sans remettre en cause leur opinion, ils attirent enfin l'attention sur les points exposés dans la note 1.1 « Événements et transactions significatifs » de l'annexe concernant le litige en cours avec la société Eurofins et la note 1.2 « Événements postérieurs au 31 décembre 2008 » de l'annexe concernant le litige avec la société Spepharm.

Madame Judith Greciet
Directeur général

2. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits dans le Document de Référence faisant partie du Prospectus. En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir paragraphe 9 ci-après).

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence faisant partie du Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et pourrait ne pas être réalisée. En conséquence, les investisseurs qui auront acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui *in fine* seraient devenus sans objet ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué).

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. DECLARATIONS SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, avant augmentation de capital objet de la présente Note d'Opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément au paragraphe 127 des recommandations du Committee of European Securities Regulators (CESR) de février 2005 en vue d'une application cohérente du règlement de la Commission européenne sur les prospectus n° 809/2004 (Réf. : CESR/05-054b), la situation des capitaux propres part de groupe au 31 décembre 2010 et de l'endettement financier net consolidé au 30 avril 2011 est telle que détaillée ci-après :

Capitaux propres et endettement	
<i>En milliers d'euros</i>	30-avr-11 <i>Consolidés</i>
Total dettes financières courantes	0
faisant l'objet de garanties	
faisant l'objet de nantissements	
sans garanties ni nantissements	
Total dettes financières non courantes	0
faisant l'objet de garanties	
faisant l'objet de nantissements	
sans garanties ni nantissements	
Capitaux propres (hors résultat de la période du 01-jan-11 au 30-avr-11)	18 852 482
Capital social (diminués des actions détenues en propre)	3 218 809
Primes	100 811 181
Réserves légales	
Autres réserves	(85 177 508)
(A)Trésorerie	84 359
(B)Equivalent de trésorerie	14 776 211
(C)Titres de placement	
(D) Liquidités (A)+(B)+(C)	14 860 570
(E) Créances financières à court terme	0
(F)Dettes bancaires à court terme	
(G)Part courante des dettes non courantes	
(H)Autres dettes financières à court terme	
(I) Endettement financier courant (F)+(G)+(H)	0
(J) Endettement financier courant net (I)-(E)-(D)	-14 860 570
(K)Dettes financières bancaires à plus d'un an	
(L)Obligations émises	
(M)Autres dettes financières à plus d'un an	
(N) Endettement financier non courant net (K)+(L)+(M)	0
(O) Endettement financier net (J)+(N)	-14 860 570

3.3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Invest Securities, chef de file et teneur de livre, et Invest Securities Corporate, conseil de l'émetteur, ont rendu et pourront rendre dans le futur diverses prestations de services financiers, d'investissement et autres à la Société, à ses actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4. RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT

Depuis plusieurs années, BioAlliance Pharma conçoit et développe des médicaments innovants pour le traitement de cancers rares et sévères ainsi que pour les soins de supports. Après avoir prouvé sa capacité à mener un premier produit de la recherche au marché, avec Loramyc[®]/Oravig[®] commercialisé en Europe et aux Etats-Unis, la Société dispose aujourd'hui d'actifs à fort potentiel, à différents stades d'avancement : Sitavir[®], produit de spécialité au stade d'enregistrement dans l'herpès labial, et trois programmes en phase clinique pour des pathologies orphelines avec Livatag[®] (phase II dans le cancer primitif du foie ayant enregistré d'importants résultats de survie publiés le 31 mars 2011), clonidine Lauriad[™] (phase II en cours dans la mucite) et AMEP (phase I en cours dans le mélanome métastatique).

Pour les produits de son portefeuille « produits de spécialités » (Loramyc[®], Sitavir[®] ...), BioAlliance Pharma a choisi de s'associer avec des partenaires internationaux pour la commercialisation de ses produits. De tels accords sont en place pour Loramyc[®]/Oravig[®], notamment avec les groupes Par/Strativa (Etats-Unis) et Therabel (Europe), et la Société recherche actuellement les futurs partenaires pour Sitavir[®]. En ce qui concerne le portefeuille « produits orphelins en oncologie », la Société souhaite mettre en place sa propre structure de commercialisation en Europe en s'appuyant sur les savoir-faire développés en interne, tout en conservant une stratégie de partenariats dans les autres territoires. La forte rentabilité attendue sur les médicaments en cours de développement destinés à des pathologies orphelines en oncologie permet de justifier cette stratégie ciblée d'accès direct au marché, qui permettra de générer des revenus récurrents pour l'entreprise à moyen terme.

La présente augmentation de capital permettrait de mener de front plusieurs développements avancés et conduire ainsi cette stratégie ambitieuse d'accès optimisé au marché.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ DE NYSE EURONEXT A PARIS

4.1. NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Les Actions Nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris à compter du 2 août 2011. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur NYSE Euronext à Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0010095596.

4.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3. FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (32 rue du Champ de Tir, BP 81236 – 44 312 Nantes Cedex 3), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 1^{er} août 2011.

4.4. DEVISE D'EMISSION

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en Euro.

4.5. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société sous forme de société anonyme à Conseil d'administration. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les Actions Nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix, (article L. 225-122 du Code de commerce).

Les statuts ne contiennent pas de stipulations prévoyant un droit de vote double en faveur des actionnaires ou limitant les droits de vote attachés aux actions.

Sans préjudice des obligations d'informer la Société et l'AMF en cas de franchissement des seuils de détention fixés par la loi et le Règlement général de l'AMF, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-9 et L. 233-10 du Code de commerce plus de du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la Société est tenue d'en informer la Société avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation.

A défaut d'avoir été déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarées sont privées de droit de vote dans les assemblées d'actionnaires dans les conditions prévues par la loi si, à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs des actionnaires, détenant ensemble 5 % au moins du capital ou des droits de vote, en font la demande conformément à l'article L. 233-7 du Code de commerce.

La même obligation s'applique dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils précédents (articles L. 233-7 III et R. 233-1 du Code de commerce).

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

Identification des détenteurs de titres

La Société peut, à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres l'identification des détenteurs de titres de la Société, conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées ainsi que les quantités détenues et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés, le tout dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

4.6. AUTORISATIONS

4.6.1. Résolutions de l'assemblée générale des actionnaires

L'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, objet de la présente Note d'Opération, est réalisée par utilisation de la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale des actionnaires de BioAlliance Pharma qui s'est réunie à titre extraordinaire le 29 juin 2011 pour se prononcer sur la résolution suivante :

TREIZIEME RESOLUTION (Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance – avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-4, L.225-134 et L.228-91 et suivants du Code de commerce,

— délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger et/ou sur le marché international, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,

- d'actions ordinaires (à l'exclusion des actions de préférence) ; et/ou
- de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la Société ; ou
- de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, régies par les articles L 228-91 et suivants du Code de commerce,

que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances ;

— décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

a/ le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 850 000 euros, ce qui représente 3,4 millions d'actions soit 25% du capital social au 31 décembre 2010 ;

b/ le montant global des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 000 000 d'euros ;

c/ le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions ou valeurs mobilières supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital,

— décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence,

a/ la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront y souscrire à titre irréductible,

b/ le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;

c/ si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration dans l'ordre qu'il estimera opportun, pourra utiliser l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins du montant initial de l'émission concernée tel que décidé par le Conseil d'administration ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

— prend acte de ce que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient ainsi émises, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;

— décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions d'actions ou de valeurs mobilières et les caractéristiques des valeurs mobilières, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière,

— décide que la présente délégation, qui prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

4.6.2. Décision du Conseil d'administration

En vertu de la délégation de compétence que l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a consentie le 29 juin 2011, le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 29 juin 2011, de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et d'en arrêter les conditions définitives.

4.7. DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 1^{er} août 2011.

4.8. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9. REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10. OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON-RESIDENTS

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des Actions Nouvelles autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 19% lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège et à (ii) 25% dans les autres cas.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales ou des dispositions de l'article 119 ter du Code général des impôts, applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires personnes morales résidents de la Communauté européenne.

Par ailleurs :

- à condition de remplir les critères prévus par l'instruction fiscale du 15 janvier 2010 (BOI 4 H-2-10), les organismes à but non lucratif dont le siège est situé dans un État membre de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% ;
- sous réserve de remplir les conditions précisées dans les instructions fiscales du 10 mai 2007 (BOI 4 C-7-07) et du 12 juillet 2007 (BOI 4 C-8-07), les personnes morales qui détiendraient au moins 5% du capital et des droits de vote de la Société pourraient sous certaines conditions bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé dans un État membre de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 50% lorsqu'ils bénéficient à des personnes qui n'ont pas leur domicile fiscal ou leur siège en France (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) ou lorsqu'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartient aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (BOI 4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

5.1.1. Conditions de l'offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison d'1 Action Nouvelle pour 4 actions existantes d'une valeur nominale de 0,25 euros chacune (voir paragraphe 5.1.3).

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 1^{er} juillet 2011.

Les bénéficiaires d'options de souscription des plans *SO 2006 (1)*, *SO 2006 (2)*, *SO 2006 (3)* et *SO 2006 (4)* (les « Plans d'Options Exerçables ») qui auront exercé leurs options avant le 12 juillet 2011 recevront, au titre de l'exercice de ces options, des actions assorties de droits préférentiels de souscription.

Les options de souscription des plans *SO 2010 Dir.*, *SO 2010 Sal. (1)* et *SO 2010 Sal. (2)* (les « Plans d'Options Non Exerçables ») ne sont pas exerçables. Toutefois, en cas de décès, les ayants-droits des bénéficiaires d'options des Plans d'Options Non Exerçables qui auront exercé leur option avant le 12 juillet 2011 recevront au titre de l'exercice de ces options des actions assorties de droits préférentiels de souscription.

Les porteurs de bons de souscription d'actions (« BSA ») et de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BCE ») qui auront exercés leur droit à attribution d'actions avant le 12 juillet 2011 recevront des actions assorties de droits préférentiels de souscription.

Les BSA et BCE dont le droit à attribution d'actions ne peut être exercé avant le 12 juillet 2011 ne peuvent donner lieu à livraison d'actions permettant de participer à la présente opération. Les droits de ces porteurs de titres seront préservés conformément aux modalités ci-dessous.

L'assemblée générale du 29 juin 2011 a autorisé dans sa 13^{ème} résolution une émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un nombre de titres maximum de 3 400 000.

La présente opération porte sur l'émission d'un nombre de titres de 3 395 943 qui pourraient être augmenté de 80 250 si l'ensemble des instruments dilutifs exerçables venait à être exercé, qu'en conséquence des actions assorties de droits préférentiels de souscription étaient émises et que lesdits droits préférentiels de souscription étaient exercés pour souscrire à la présente opération.

Madame Dominique Costantini a indiqué qu'elle dispose des droits préférentiels de souscription couvrant les 80 250 titres ci-dessus et est disposée à abandonner ses droits préférentiels de souscription afin de permettre la souscription à la présente opération des porteurs de valeurs mobilières.

4 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 1 Action Nouvelle de 0,25 euros de valeur nominale.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 18 juillet 2011 à la clôture de la séance de bourse.

Suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions de tous les plans (exerçables ou non) et du droit à attribution d'actions attachés aux BSA et BCE

La faculté d'exercice des options de souscription d'actions de tous les plans d'options (exerçables ou non) et du droit à attribution d'actions attaché aux BSA et BCE, sera suspendue à compter du 13 juillet 2011 pendant une période maximale de 3 mois, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, respectivement, aux stipulations des règlements de plans d'options et aux modalités d'émission des BSA et BCE.

Cette suspension a fait l'objet d'une publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 6 juillet 2011 de la notice prévue par l'article R.225-133 du Code de commerce et prendra effet le 13 juillet 2011. La faculté d'exercice reprendra au plus tard le 5 août 2011.

Préservation des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions de tous les plans d'options (exerçables ou non) et des porteurs de BSA et BCE (y compris ceux ne permettant pas de participer à la présente opération)

Les droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions des Plans d'Options Exerçables qui n'auront pas exercé leurs options avant le 12 juillet 2011 et des bénéficiaires d'options de souscription d'actions de Plans d'Options Non Exerçables ainsi que les droits des porteurs des BSA et BCE (y compris ceux ne permettant pas de participer à la présente opération) qui n'auront pas exercé leurs droits à attribution d'actions avant le 12 juillet 2011 seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et respectivement aux stipulations des règlements des plans d'options et aux modalités d'émission des BSA et BCE.

Le prix d'exercice et/ou le nombre d'options attribuées à chaque bénéficiaire ne peuvent pas être modifiés pendant la durée de l'option. Toutefois, lorsque pendant la durée de l'option, la Société procède à certaines opérations financières susceptibles d'influer sur la valeur du titre, la Société doit prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues aux articles L.228-98 et L.228-99 du Code de commerce (ajustement du prix et/ou du nombre des actions correspondant aux options consenties).

5.1.2. Montant de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 16 640 120,70 euros (dont 848 985,75 euros de nominal et 15 791 134,95 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 3 395 943 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 4,90 euros (constitué de 0,25 euros de nominal et 4,65 euros de prime d'émission).

Limitation du montant de l'opération

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Conseil d'administration du 29 juin 2011, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra, utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles :

- soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée ;
- soit les répartir librement ;
- soit offrir tout ou partie des actions non souscrites au public.

5.1.3. Période et procédure de souscription

a) Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 4 juillet 2011 au 18 juillet 2011 inclus.

b) Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence (voir paragraphe 5.1.1) :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 1^{er} juillet 2011 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 4 juillet 2011 ;
- aux porteurs des actions résultant de l'exercice avant le 12 juillet 2011 d'options de souscription d'actions des Plans d'Options Exerçables, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 13 juillet 2011 ;
- aux porteurs d'actions résultant de l'exercice avant le 12 juillet 2011 du droit à attribution d'actions attaché aux BSA et BCE qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription ;
- aux ayants-droit des bénéficiaires d'options de souscription d'actions des Plans d'Options Non Exerçables (exerçables seulement en cas de décès des bénéficiaires) qui auraient exercé leurs options avant le 12 juillet 2011 et qui se verraient attribuer des droits préférentiels de souscription ;
- et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison d'1 Action Nouvelle de 0,25 euros de nominal chacune pour 4 actions existantes possédées (4 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 1 Action Nouvelle au prix de 4,90 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un communiqué de presse publié par la Société et un avis diffusé par NYSE Euronext feront connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action BioAlliance Pharma ex-droit – Décotes du prix d'émission des Actions Nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action et par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action BioAlliance Pharma le 29/06/2011, soit 6,11 euros :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 4,90 euros fait apparaître une décote faciale de 19,80 %,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,24 euros,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 5,87 euros,
- le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 16,50 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

c) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 4 juillet 2011 et le 18 juillet 2011 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.8 ci-après).

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

d) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des 27 202 actions auto-détenues de la Société seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

e) Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

Date prévue	Nature des opérations
jeudi 30 juin 2011	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
vendredi 1 ^{er} juillet 2011	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.
vendredi 1 ^{er} juillet 2011	Diffusion par Euronext de l'avis d'émission.
lundi 4 juillet 2011	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur NYSE Euronext à Paris.
Mercredi 6 juillet 2011	Publication au Balo de l'avis relatif à la suspension de la faculté d'exercice des instruments dilutifs
mardi 12 juillet 2011	Date limite d'exercice des instruments dilutifs
mercredi 13 juillet 2011	Suspension de la faculté d'exercice des instruments dilutifs
lundi 18 juillet 2011	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
mardi 26 juillet 2011	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.
mardi 26 juillet 2011	Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
lundi 1 ^{er} août 2011	Émission des Actions Nouvelles - Règlement-livraison.
mardi 2 août 2011	Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur NYSE Euronext à Paris.

5.1.4. Révocation/Suspension de l'offre

L'émission des 3 395 943 Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. La présente augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée (voir paragraphes 5.1.2 et 5.4.3).

5.1.5. Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison d'1 Action Nouvelle pour 4 actions existantes (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3 et 5.3.

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est d'1 Action Nouvelle nécessitant l'exercice de 4 droits préférentiels de souscription, il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

5.1.7. Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 18 juillet 2011 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 18 juillet 2011 inclus auprès d'Invest Securities (73, boulevard Haussmann – 75 008 Paris).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Parel (Tour Ariane, 5 place de la Pyramide – 92 088 Paris La Défense Cedex), qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 1^{er} août 2011.

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par NYSE Euronext, relatif à l'admission des Actions Nouvelles, mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b).

5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des Actions Nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b).

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France s'agissant des investisseurs privés et en France et hors de France, à l'exception notamment des Etats-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada et du Japon s'agissant des investisseurs institutionnels.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux Actions Nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

- a) Restrictions concernant les États de l'Espace Economique Européen (autres que la France) dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus ») a été transposée

Les Actions Nouvelles de la Société et les droits préférentiels de souscription n'ont pas été et ne seront pas offerts au public dans les différents Etats membres de l'Espace économique européen, autres que la France, ayant transposé la directive 2003/71/CE, dite « Directive Prospectus ».

Par conséquent, les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les Etats membres de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus uniquement :

- à des personnes morales agréées ou réglementées en tant qu'opérateurs sur les marchés financiers ainsi qu'à des entités non agréées ou non réglementées dont l'objet social exclusif est le placement en valeurs mobilières ;
- à toute personne morale remplissant au moins deux des trois critères suivants : (i) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (ii) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (iii) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels ; ou
- dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, la notion d'« offre au public d'actions de la Société » dans chacun des Etats membres de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions de la Société de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acquérir ou de souscrire ces actions. La notion d'« offre au public » d'actions recouvre également, pour les besoins de la présente restriction toute transposition de cette notion en droit national par un des Etats membres de l'Espace économique européen.

Un établissement dépositaire dans un Etat membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra informer ses clients actionnaires de la Société de l'attribution de droits préférentiels de souscription dans la mesure où il est tenu de le faire au titre de ses obligations contractuelles envers ses clients actionnaires et pour autant que la communication de cette information ne constitue pas une « offre au public » dans ledit Etat membre. Un actionnaire de la Société situé dans un Etat membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra exercer des droits préférentiels de souscription ou souscrire aux Actions Nouvelles pour autant qu'il n'aura pas été l'objet dans ledit Etat membre d'une communication constituant une « offre au public » telle que définie ci-dessus.

Ces restrictions s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus.

- b) Restrictions complémentaires concernant les Etats-Unis d'Amérique

Ni les Actions Nouvelles ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront pas enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique (U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, désigné ci-après le « U.S. Securities Act »). Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, exercés ou livrés sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S du U.S. Securities Act. En conséquence, aux Etats-Unis d'Amérique, les investisseurs ne pourront pas participer à l'offre et souscrire aux Actions Nouvelles ou exercer les droits préférentiels de souscription.

Chaque acquéreur d'Action Nouvelle ou toute personne achetant ou exerçant des droits préférentiels de souscription sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du présent Prospectus et la livraison des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription, qu'il acquiert les Actions Nouvelles ou achète ou exerce les droits préférentiels de souscription dans le cadre d'une « offshore transaction » telle que définie par le Règlement S du U.S. Securities Act.

Ni la Société ni les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Nouvelles de clients ayant une adresse située aux Etats-Unis d'Amérique et lesdites notifications seront réputées être nulles et non avenues.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des Actions Nouvelles aux Etats-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait s'avérer constituer une violation des obligations d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du U.S. Securities Act.

- c) Restrictions complémentaires concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir au Royaume-Uni. Le Prospectus est destiné exclusivement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements (« investment professionals ») et sont visées à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l'« Ordre ») ou (iii) sont des « high net worth entities » ou toutes autres personnes, entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre, auxquelles le Prospectus peut être légalement communiqué (ci-après dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »).

Les Actions Nouvelles sont seulement destinées aux Personnes Qualifiées, et toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition de ces actions ne pourra être proposé(e) ou conclu(e) qu'avec des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne saurait agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

d) Restrictions complémentaires concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada, en Australie ou au Japon.

5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration ou de direction

La Société n'a pas connaissance de l'intention d'actionnaires ou de membres de ses organes d'administration et de direction quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

5.2.3. Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b), sont assurés (sous réserve du paragraphe 5.4.3), de souscrire, sans possibilité de réduction, 1 Action Nouvelle de 0,25 euros de nominal chacune, au prix unitaire de 4,90 euros, par lot de 4 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'Actions Nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par NYSE Euronext (voir paragraphe 5.1.3.b) et 5.1.9).

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3.b)).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un communiqué de presse publié par la Société et un avis diffusé par NYSE Euronext feront connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphes 5.1.3.b) et 5.1.9).

5.2.5. Surallocation et rallonge

Non applicable.

5.3. PRIX DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription est de 4,90 euros par action, dont 0,25 euros de valeur nominale par action et 4,65 euros de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 4,90 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b)) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.4. PLACEMENT ET PRISE FERME

5.4.1. Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre

Invest Securities
73 bd Haussmann – 75 008 Paris
Tél : 01 44 88 77 88

5.4.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Parel (Tour Ariane, 5 place de la Pyramide – 92 088 Paris La Défense Cedex), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services (32 rue du Champ de Tir, BP 81236 – 44 312 Nantes Cedex 3).

5.4.3. Garantie

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie (voir paragraphe 5.1.4).

5.4.4. Date de signature du contrat de garantie

Non applicable.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 4 juillet 2011 et négociés sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 18 juillet 2011, sous le code ISIN FR0011073493.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 19 juillet 2011.

Les Actions Nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 2 août 2011. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0010095596.

6.2. PLACE DE COTATION

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

6.3. OFFRES SIMULTANÉES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Non applicable.

6.4. CONTRAT DE LIQUIDITÉ

La Société a conclu le 2 janvier 2007 un contrat de liquidité avec CM-CIC Securities. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI ex-AFEI). Ce contrat ne sera pas suspendu durant la période de souscription.

6.5. STABILISATION - INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable (sous réserve du paragraphe 5.1.3.d)).

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital

Le produit brut et le produit net de l'émission seront définitivement arrêtés en fonction du capital de la Société au 1^{er} août 2011.

Le produit brut correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- produit brut : 16 640 120,70 euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 0,7 millions d'euros ;
- produit net estimé : environ 15,9 millions d'euros.

9. DILUTION

9.1. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2010 tels qu'ils ressortent des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2010, rectifiés des opérations d'augmentation ou de réduction de capital ayant eu lieu depuis, et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent document après déduction des actions détenues en propre) serait la suivante :

<i>Dilution</i>	Quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,39	1,68
Après émission de 2 546 957 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾	1,94	2,17
Après émission de 3 395 943 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	2,09	2,31

⁽¹⁾ En cas d'exercice des instruments dilutifs existant en date du présent document (présentés en date du 31 décembre 2010 dans la note 14 des annexes aux états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2010 figurant en page 102 du Document de Référence).

⁽²⁾ Dans le cas où l'augmentation de capital réalisée représenterait seulement les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée.

9.2. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent document) serait la suivante :

<i>Incidence sur la situation de l'actionnaire</i>	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	0,96%
Après émission de 2 546 957 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾	0,84%	0,82%
Après émission de 3 395 943 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,80%	0,78%

⁽¹⁾ En cas d'exercice des instruments dilutifs existant en date du présent document (présentés en date du 31 décembre 2010 dans la note 14 des annexes aux états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2010 figurant en page 102 du Document de Référence).

⁽²⁾ Dans le cas où l'augmentation de capital réalisée représenterait seulement les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

10.2. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

10.2.1. Commissaires aux comptes titulaires

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International
100, rue de Courcelles
75017 Paris

Représenté par Monsieur Olivier Bochet, membre de la compagnie des commissaires aux comptes de Paris.

Le cabinet Grant Thornton a été désigné lors de la constitution de la Société pour une durée de six exercices. Son mandat a été renouvelé une première fois lors de l'assemblée générale du 17 novembre 2004 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2004 puis une seconde fois lors de l'assemblée générale du 22 avril 2010 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Ernst & Young Audit

Tour Ernst & Young, Faubourg de l'Arche,
11, allée de l'Arche,
92037 Paris-La Défense Cedex

Représenté par Monsieur Franck Sebag, membre de la compagnie des commissaires aux comptes de Versailles ;

Le cabinet Ernst & Young a été désigné par l'assemblée générale du 7 novembre 2005 pour une durée de six exercices. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 29 juin 2011 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

10.2.2. Commissaires aux comptes suppléants

La société IGEC, Institut de gestion et d'expertise comptable

3, rue Léon Jost
75017 Paris

La société IGEC a été désignée par l'assemblée générale du 22 avril 2010 pour une durée de six exercices.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Société Auditex SA

Tour Ernst & Young, 11, allée de l'Arche, 92037 Paris La Défense Cedex

Auditex SA a été nommée par l'assemblée générale du 7 novembre 2005 pour une durée de six exercices. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 29 juin 2011 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

10.3. RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

10.4. INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable.